

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260923-2026-DM-082A-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

public - Notifié le 25/09/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hétuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-082A du 23 septembre 2026

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

PETITE ENFANCE - Contrat de cession avec l'association PTI POA - Représentation du spectacle « L'IGLOO FANTASTIQUE » le 11 décembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que l'association PTI POA dispose du droit d'exploitation du spectacle et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle pour 1 représentation « L'IGLOO FANTASTIQUE » par la COMPAGNIE FABULOUSE, pour les enfants des Assistants Maternels de la commune, le Vendredi 11 Décembre 2026,

Considérant le projet de contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle proposé par l'association PTI POA,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par l'association PTI POA - 63 bis, Avenue de Saint Exupéry - 31400 TOULOUSE, pour 1 représentation du spectacle vivant « L'IGLOO FANTASTIQUE » par la COMPAGNIE FABULOUSE :

- Le Vendredi 11 Décembre 2026 À 10h,
- A La Maison Pour Tous, 15 Avenue Marcel Cerdan - GOUSSAINVILLE,
- Pour un montant total de 550 € (non assujetti à la TVA frais de déplacement inclus).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr